

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

L'an deux mil six, le 17 février à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MOREAU, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mme SIMON,, M. RIO, Mmes LE PRIOL, LEMAITRE, MM MARCALBERT, HUON, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, M DANIEL, Mme LE BAIL, MM.BAGARD, HARRY, M JOSSE

Absents excusés :

Monsieur SAYAG qui a donné pouvoir à Madame BERNARD, Mlle GUEZELLO qui a donné pouvoir à Mme LE BAIL, M. AUDO qui a donné pouvoir à M. BAGARD, Mme GUEGANNO qui a donné pouvoir à M. HARRY

Absent:/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 01

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES RELATIVES AUX FETES, CEREMONIES, MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-06 du 11 mars 2003 autorisant le Maire à engager les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

COMPTE TENU des observations faites par la Cour des Comptes en date du 19 mars 1909

VU la demande de Monsieur le Trésorier principal de Carnac en date du 2 décembre 2005,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** ,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et réceptions, à savoir :

- les frais d'organisation, de réceptions et de spectacles donnés à l'occasion de fêtes ou manifestations locales, nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre ...) ou internationales (jumelage et autres échanges avec l'étranger) ;
- les frais de réception, de séjour et de transport de personnes étrangères à l'administration municipale, dont la mission revêt un intérêt pour la commune, que cette mission soit effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune ;

- les frais engagés dans le cadre de séances de travail ou de séminaires ;
- l'acquisition de présents et de trophées offerts par la municipalité lors d'occasions diverses (mariages, réception de personnalités, manifestations diverses ...) ;
- l'acquisition de gerbes mortuaires lors du décès de personnes liées à la commune :
 - . Elus de la commune en exercice, leurs conjoints, leurs enfants
 - . Anciens élus de la commune
 - . Membres du personnel communal, leurs conjoints, leurs enfants
 - . Anciens membres du personnel communal
 - . Présidents et membres de bureaux d'associations carnaçoises
 - . Représentants de l'administration en activité à Carnac et dans le Département
 - . Elus des collectivités territoriales du Département

DIT que la présente délibération remplace et annule la délibération n° 2003-06 du 11 mars 2003.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-02

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE LA REFORME DE LA CARRIERE DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 30.12.87 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative,

VU les décrets du 06.05.88 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière technique,

VU les décrets du 02.09.91 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière culturelle,

VU le décret n° 2005-1346 du 28.10.05 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2005-1346 précité, il y a lieu de modifier ce tableau en transformant 7 emplois d'AGENT ADMINISTRATIF en AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE, 9 emplois d'AGENT D'ENTRETIEN et 13 emplois d'AGENT d'ENTRETIEN QUALIFIE en AGENT DES SERVICES TECHNIQUES, 4 emplois de CONDUCTEUR SPECIALISE 2^{ème} niveau en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, 1 emploi de CHEF DE GARAGE en AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, 1 emploi d'AGENT DU PATRIMOINE 2^{ème} classe en AGENT DU PATRIMOINE, à compter du 01.11.05,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

➤ de TRANSFORMER à compter du 01.11.05 :

- 6 postes d'AGENT ADMINISTRATIF à temps complet en AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE à temps complet,
- 1 poste d'AGENT ADMINISTRATIF à temps non complet (30h) en AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE à temps non complet (30h)
- 9 postes d'AGENT D'ENTRETIEN à temps complet en AGENT DES SERVICES TECHNIQUES à temps complet,
- 10 postes d'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE à temps complet en AGENT DES SERVICES TECHNIQUES à temps complet,
- 3 postes d'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE à temps non complet (31h30) en AGENT DES SERVICES TECHNIQUES à temps non complet (31h30),
- 4 postes de CONDUCTEUR SPECIALISE 2^{ème} niveau à temps complet en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE à temps complet,
- 1 poste de CHEF DE GARAGE à temps complet en AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL à temps complet,
- 1 poste d'AGENT DU PATRIMOINE 2^{ème} classe à temps complet en AGENT DU PATRIMOINE à temps complet,

➤ de MODIFIER la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-03

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Ressources Humaines

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFORMATION DE 4 EMPLOIS D’AGENT DES SERVICES TECHNIQUES en
AGENT TECHNIQUE QUALIFIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 06.05.88 modifiés portant statuts particuliers des cadres d’emplois de la filière technique,

VU le décret n° 2005-1346 du 28.10.05 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le tableau des effectifs de la commune modifié suite à l’application de ce décret,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier ce tableau des effectifs en transformant quatre postes d’AGENT des SERVICES TECHNIQUES en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE,

CONSIDERANT qu’il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE

- de transformer quatre postes d’AGENT des SERVICES TECHNIQUES en AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, à temps complet, à compter du 01 janvier 2006,
- de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l’exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-04

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2006 – ECOLES PRIMAIRES
(PUBLIQUE ET SAINT-MICHEL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU sa délibération n° 2005-04 du 4 février 2005,

VU les demandes présentées par M. HUBERT, Directeur de l'Ecole primaire publique et M. JOHIER, Directeur de l'Ecole Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECIDE d'allouer à l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC :

- un crédit de **83,75 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2006- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- un crédit de **378,10€** pour la bibliothèque,
- un crédit de **554,90 €** pour l'ouverture de l'école sur les spectacles,

PRECISE que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes primaires de l'école privée St Michel de CARNAC :

- un crédit de **83,75 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2006- pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,

DIT que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à *l'école primaire publique*,
- au compte 6574 pour les crédits alloués à *l'école privée*.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-05

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : CREDITS SCOLAIRES 2006 – ECOLES MATERNELLES
(PUBLIQUE ET SAINT-MICHEL)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU sa délibération n° 2005-05 du 4 février 2005,

VU les demandes présentées par Mme BAMDE, Directrice de l'Ecole maternelle publique et M. JOHIER, Directeur de l'Ecole Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE d'allouer à l'école maternelle publique Eugène Guillevic de CARNAC :

- un crédit de **46,85 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2006- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- un crédit de **89,30 €** pour la bibliothèque,
- un crédit de **554,90 €** pour l'ouverture de l'école sur les spectacles,

PRECISE que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes enfantines de l'école privée St Michel de CARNAC :

- un crédit de **46,85 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2006- pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,

DIT que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'*école maternelle publique*,

- au compte 6574 pour les crédits alloués à l'*école privée*.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-06

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : VOYAGES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES
SUBVENTION AUX FAMILLES – ANNEE 2005-2006**

Les établissements scolaires et associations organisant des voyages, tels que : séjours pédagogiques, camps et colonies de vacances, classes de neige, de nature, séjours linguistiques à l'étranger, ainsi que des classes d'ouverture sur les arts (sans déplacement), sollicitent une aide de la commune au profit des enfants de CARNAC qui y participent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE.**,

DECIDE d'attribuer aux familles de CARNAC (domiciliées sur la commune à la date du voyage) une subvention exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2005-2006 de:

- **81,70 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à un voyage scolaire ou périscolaire,
- **40,85 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à une classe d'ouverture sur les arts, la nature, les sciences, le patrimoine, etc... avec ou sans déplacement,

PRECISE que l'aide versée ne pourra excéder :

- le coût à la charge des parents,
- la somme maximum de 81,70 € dans l'année scolaire pour chaque enfant,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6714 fonction 255 du budget de l'exercice 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-07

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : VOYAGES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES
SUBVENTION AUX FAMILLES – ANNEE 2006**

Les établissements scolaires et associations organisant des voyages, tels que : séjours pédagogiques, camps et colonies de vacances, classes de neige, de nature, séjours linguistiques à l'étranger, ainsi que des classes d'ouverture sur les arts (sans déplacement), sollicitent une aide de la commune au profit des enfants de CARNAC qui y participent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer aux familles de CARNAC (domiciliées sur la commune au 1^{er} janvier 2006) une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2006 de:

- **81,70 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à un voyage scolaire ou périscolaire,
- **40,85 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à une classe d'ouverture sur les arts, la nature, les sciences, le patrimoine, etc... avec ou sans déplacement,

PRECISE que l'aide versée ne pourra excéder :

- le coût à la charge des parents,
- la somme maximum de 81,70 € dans l'année pour chaque enfant,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6714 fonction 255 du budget de l'exercice 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-08

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : VOYAGES PEDAGOGIQUES 2006 AU MEMORIAL DE CAEN
OU AU MUSEE DE LA RESISTANCE DE SAINT-MARCEL**

Les collèges de CARNAC sollicitent la reconduction de l'aide financière de la commune pour permettre à leurs élèves de 3^{ème} de se rendre, en 2006, au Mémorial de la guerre 1939-1945 à Caen ou au Musée de la Résistance de Saint-Marcel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE d'attribuer : - au Foyer Socio-éducatif du collège public "Les Korrigans" de CARNAC,

- à l'A.P.E.L. du collège privé Saint-Michel de CARNAC,

une subvention destinée à couvrir les prix d'entrée et les frais de transport par car relatifs à ces voyages pédagogiques organisés en 2006,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-09

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : SUBVENTION 2006 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DES COLLEGES DE CARNAC ET DE L'ECOLE SAINT-MICHEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer à l'association sportive du Collège Les Korrigans, à l'association sportive du Collège Saint-Michel, ainsi qu'à celle de l'Ecole Saint-Michel, une subvention de **16,65 €** par élève licencié habitant CARNAC, au titre de l'année 2006,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-10

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

OBJET : SUBVENTION 2006 POUR LES SEANCES DE VOILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,,

DECIDE d'attribuer aux établissements scolaires de CARNAC, à savoir :

- l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC,
- l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- le collège public Les Korrigans de CARNAC – compte Association Sportive,
- le collège privé Saint-Michel de CARNAC,

une subvention destinée à couvrir le coût des séances de voile qui seront effectuées par leurs élèves de CARNAC pendant l'année 2006 au Yacht-Club de CARNAC, à hauteur de **11,40 €** par séance et par élève.

DECIDE de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-11

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES SEANCES DE VOILE
EFFECTUEES EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'organiser chaque année, en dehors des heures scolaires, des séances de voile au bénéfice de l'Ecole de Sport et de l'Union Nationale du Sport Scolaire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2006-73 du 29 avril 2006,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECIDE de prendre en charge les séances de voile effectuées en 2006 par les élèves de CARNAC en dehors du temps scolaire, dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et de l'EDS (Ecole de Sport), à hauteur de **11,40 €** par séance et par élève,

AUTORISE Monsieur le Maire à payer directement au Yacht-Club de CARNAC les factures correspondantes qui devront être accompagnées de la liste des jeunes concernés,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-12

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : SUBVENTION 2006 POUR LES SEANCES D'INITIATION
A L'EQUITATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECIDE de prendre en charge, à hauteur de **5 € ou 7 €** par séance et par élève, le coût des séances d'initiation à l'équitation devant être dispensées à ceux des élèves de l'Ecole Saint-Michel de CARNAC qui ne peuvent bénéficier de l'initiation à la voile, étant précisé que cette subvention sera versée à l'établissement,

DECIDE de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-13

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ARBRE DE NOEL 2006
DES ECOLES MATERNELLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 19 janvier 2006,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

VOTE un crédit de **16,00 €** par enfant pour l'acquisition des cadeaux distribués à l'Arbre de Noël 2006 des enfants des écoles maternelles de CARNAC – Ecole maternelle Eugène Guillevic et classes enfantines de l'Ecole privée Saint-Michel,

DECIDE de prendre en charge le goûter et la séance récréative organisés à cette occasion,

DIT que la dépense sera imputée :

- sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,

- sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-14

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION CONVENTION AVEC
L'ECOLE SAINT-MICHEL DE CARNAC – ANNEE 2006**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés, prévoyant la conclusion de deux types de contrats pour les établissements d'enseignement primaire privés,

VU l'article 4 de la loi Debré modifiée, repris dans l'article L.442-5 du code de l'éducation, précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public",

VU l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignements privés,

VU la délibération n° 2005-71 du 29 avril 2005 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2005-92 du 24 juin 2004 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres :
– de mettre en place, à partir de la rentrée scolaire 2005-2005, une commission de dérogations scolaires chargée, avant chaque rentrée scolaire, d'étudier les nouvelles demandes de dérogations scolaires formulées par les familles des communes extérieures, aussi bien pour l'école privée que pour l'école publique,
– que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisée par la commune en 2005 pour les écoles publiques de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2005-2006,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2005, à **437,39 €** pour l'école primaire publique, et à **1 225.50 €** pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2005-2006, desquels sont déduits les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** ,

AUTORISE le Maire à conclure, au nom de la commune de Carnac, **avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac**, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association n° 256 CA au titre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, **l'avenant n° 3** à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, **pour l'année 2006**,

DIT que la participation communale sera établie sur la base de :

▶ 437,39 € x 128 élèves des classes élémentaires.....	55 985,87 €,
▶ 1 225.50 € x 76 élèves des classes maternelles.....	93 138,00 €,

soit un total de **149 123,92 €**(cent quarante neuf mille cent vingt trois euros quatre vingt douze centimes).

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2006, compte 6574 fonction 213.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-15

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2006 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES ACCUEILLANT DES ELEVES DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école primaire au cours de l'année 2005 (hors dépenses de personnels),

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 3 février 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
DECIDE :

1 – de fixer, pour l'année scolaire 2005-2006, la participation demandée aux communes de résidence des élèves non carnacois scolarisés à Carnac à :

- **265,61** € par élève pour les écoles primaires,
- **215,25** € par élève pour les écoles maternelles

2 – de plafonner à ces montants les participations qui lui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-16

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service Financier

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE LA TRINITE SUR MER – ANNEE 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer pour l'année 2006 au titre des 48 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** ,

DECIDE de verser à l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer, pour l'année 2006, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

- **265,61** € par élève carnacois scolarisé en classe primaire,
- **215.25** € par élève carnacois scolarisé en classe maternelle;

les modalités de versement étant définies par convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école Notre-Dame,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir,

PRECISE que les familles des élèves concernés peuvent par ailleurs prétendre au versement d'une subvention de 81,70 € par enfant en 2006 au titre des voyages scolaires et périscolaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-17

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service : Direction générale

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2006

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal

VU le règlement intérieur de l'assemblée délibérante communale, notamment son article 24,

VU les comptes « administratif » et de « gestion » de l'exercice 2005

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le rapport de présentation présenté lors de la séance,

APRES avis de la Commission des finances réunie le 3 février 2006

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire qui précise notamment :

Que le « Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, le Conseil municipal définit sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Si l'action de la commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le débat d'orientations budgétaires constitue sa première étape »

- **les objectifs du débat d'orientations budgétaires**

il permet au conseil municipal :

- *de discuter les orientations budgétaires où préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif*
- *d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune*
- *de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune*

- **les obligations légales du débat d'orientations budgétaires**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat, est entachée d'illégalités et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. »

ENTENDU les intervenants des différents composants de l'assemblée communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations du budget de l'exercice 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 18

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Service : Direction générale

Objet : Délégation de service public – Contrat d'affermage pour la gestion des tennis de Beaumer

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en ses articles 38 et suivants,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du 25 mars 2005 portant sur la consultation pour la délégation de service public concernant la gestion des tennis de Beaumer,

VU les avis de la commission de délégation de service public,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2006,

CONSIDERANT que suite aux formalités de publicité effectuées dans le cadre de cette procédure, Messieurs GARNIER Jean-Pierre et Guillaume, Monsieur FOURE, Monsieur VINCENT, Monsieur BEDEL et Madame AUCLERC ont été admis, par décision de la commission de délégation de service public, en date du 4 novembre 2005, à présenter une offre.

CONSIDERANT que lors de la réunion d'ouverture des offres, en date du 9 décembre 2005, la commission de délégation de service public a retenu les offres de Messieurs GARNIER Jean-Pierre et Guillaume, co-gérant de la SARL à créer dénommée « TENGAR », et de Monsieur FOURE. Les offres de Monsieur VINCENT et Madame AUCLERC ont été jugées irrecevables sur la forme. Monsieur BEDEL n'a déposé aucune offre.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a entamé des discussions avec les deux candidats retenus, au cours de deux entretiens des 14 et 28 janvier 2006.

CONSIDERANT que les entretiens ont permis de rendre un avis sur les deux offres dont Monsieur le maire donne lecture.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver l'offre de Messieurs GARNIER Jean-Pierre et Guillaume, sous la forme d'une SARL dénommée « TENGAR », sur la base d'une redevance annuelle de 16 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (3 contre : Mme Gueganno, MM Harry et Josse)**

APPROUVE le choix de Messieurs GARNIER Jean-Pierre et Guillaume, sous la forme d'une SARL dénommée « TENGAR », en qualité de délégataire, par affermage, de la gestion des tennis de Beaumer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage ci-annexé, d'une durée de 6 ans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-19

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Centre nautique, avenant au lot n° 9 – Electricité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du 4 février 2005 autorisant le Maire à signer le marché avec la société SAPEL,

VU le marché dévolu à la société SAPEL pour le lot n° 9, électricité,

VU que la société ISS ENERGIE s'était rendu acquéreur du GROUPE FEE et que dans ce cadre le GROUPE FEE avait repris depuis le 29 octobre 2004 l'activité de ses filiales dont la société SAPEL,

CONSIDERANT que le marché d'électricité du Centre Nautique a été dévolu à la filiale SAPEL, il convient d'établir un avenant pour modifier le nouvel attributaire en portant le marché au nom du GROUPE FEE,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

MODIFIE

Le nom du titulaire du marché d'électricité du Centre Nautique : société SAPEL pour le porter au nom du GROUPE FEE

DIT

Que les factures résultant du chantier seront réglées au nom de la société GROUPE FEE

DONNE

Pouvoir au Maire pour signer l'avenant devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-20

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Zone artisanale du Bosséno

**Cession de la parcelle communale, section AC n° 314, au profit de la
Communauté de Communes de la côte des Mégalithes**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'évaluation des services fiscaux du 17 novembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

VU le courrier de la société ESPACE ET DEVELOPPEMENTS du 7 décembre 2005, mandatée par la Communauté de Commune de la côte des Mégalithes afin de négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 314,

CONSIDERANT la nécessité de céder la parcelle communale cadastrée section AC n° 314 au profit de la Communauté de Commune de la côte des Mégalithes pour la création de la zone artisanale du Bosséno.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

CEDE

Au profit de la Communauté de Commune de la côte des Mégalithes, la parcelle communale cadastrée section AC n° 314, d'une contenance de 2830 m², au prix de 6,80 € le m², soit au total 19 244 €.

DIT

Que cette vente est consentie dans le but unique de créer une zone artisanale

PRECISE

Qu'en cas de destinations différentes, la vente serait caduque

DONNE

Pouvoir au maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-21

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique relative au déclassement de la voirie à Kergouillard – M. HERVE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre au 8 décembre 2005

VU le procès verbal du commissaire enquêteur du 15 décembre 2005,

CONSIDERANT que cet échange assurerait à la commune un emplacement technique accessible (ex : pour la pose ultérieure d'un poste transformation électrique), sécuriserait l'accès des propriétés riveraines situées au Nord du délaissé, sur le chemin de Kergouillard (servitude de passage cadastrée BK n° 401) et permettrait une continuité parcellaire entre les parcelles BK n° 33 et 34 (restante) appartenant à M. et Mme HERVE.

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder au déclassement du délaissé de voirie (40 m²), chemin de Kergouillard

DIT

Que les frais de notaire et de bornage restent à la charge de M. HERVE

DONNE

Pouvoir au maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-22

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Echange de terrain à Kergouillard entre Monsieur Albert HERVE et la Commune

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le procès verbal du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que cet échange assurerait à la commune un emplacement technique accessible (ex : pour la pose ultérieure d'un poste transformation électrique), sécuriserait l'accès des propriétés riveraines situées au Nord du délaissé, sur le chemin de Kergouillard (servitude de passage cadastrée BK n° 401) et permettrait une continuité parcellaire entre les parcelles BK n° 33 et 34 (restante) appartenant à M. et Mme HERVE.

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder à un échange de terrain avec Monsieur Albert. HERVE :

- la commune cède à Monsieur Albert HERVE, 40 m² issus du déclassement de voirie,
- Monsieur Albert HERVE cède à la commune, 30 m² issus de sa propriété cadastrée section BK n° 34

FIXE

La soulte à 550 €

DIT

Que les frais de notaire et de bornage restent à la charge de Monsieur Albert HERVE

DONNE

Pouvoir au maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-23

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Projet de gendarmerie à Kergouillard

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'évaluation des services fiscaux du 16 novembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir à la brigade de gendarmerie une caserne mieux adaptée et plus fonctionnelle qui répond davantage aux exigences du service public, il est proposé la construction d'une nouvelle gendarmerie, pour un effectif de 12 militaires avec une possibilité ultérieure d'évolution.

CONSIDERANT que la zone NAd de Kergouillard regroupant les parcelles cadastrées BK n° 767 - 18 - 17 - 16 - 349 - 350 - 768 - 21 - 637 - 39 - 574 et une partie des parcelles 12 - 281 - 280 - 282 situées en zone NAd, totalisent une surface de 13 829 m²,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette nouvelle caserne de gendarmerie, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'assiette de l'opération, soit 8 753 m² (ou 8 117 m² selon le vote) correspondant à la construction de la caserne, des logements et des aménagements de voirie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE

Le Maire a entreprendre l'acquisition des terrains cadastrés section BK 18 – 17 – 16 – 349 – 350 – 768 – 21 – 637 – 39 – 574, totalisant une surface d'environ 8117 m², sur la base de l'évaluation des services fiscaux, à savoir 55 €/m².

Et de poursuivre les démarches initiées en vue de mettre au point l'ensemble des documents nécessaires à la contractualisation du projet envisagé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-24

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Acquisition de terrains à Monsieur Pierre AUDIC à Kergrim

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la proposition du 11 janvier 2005 de Monsieur Pierre AUDIC et celle du 17 mai 2005, de vendre au profit de la commune des parcelles qu'il détient à Kergrim, cadastrées section B n° 193-195-196-198 et E n° 126-127-136-138-139-140-142-149-151-152-156-157-159-160-162-163-166-167-498, pour une superficie de 113 597 m²,

CONSIDERANT que le prix de vente s'effectuera sur la base de 0,359 €/m², soit un coût total de 40 781,32 € HT,

CONSIDERANT la proposition du Conseil Général de laisser la commune se porter seul acquéreur,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 14 décembre 2005,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

D'acquérir les terrains de Monsieur Pierre AUDIC à Kergrim, parcelles cadastrées section B n° 193-195-196-198 et E n° 126-127-136-138-139-140-142-149-151-152-156-157-159-160-162-163-166-167-498, pour une superficie de 113 597 m² et un prix de 0,359 €/m², soit 40.758,60 € HT.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-25

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Pointe du Pô – Ancien terre plein ostréicole – Transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre du 17 octobre 2005 sollicitant un titre domanial du Domaine Public Maritime,

VU la réponse du 6 décembre 2005 de la DDE - Service maritime,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

CONSIDERANT l'intérêt pour la vie locale et touristique d'aménager une aire de repos et de maintenir le chemin côtier situé sur un ancien terre-plein ostréicole, devant les parcelles AY n° 100 et 104,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'ouvrage pour la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

SOLLICITE

Auprès de la DDE - Service maritime - un transfert de gestion de l'ancien terre- plein ostréicole, situé au droit des parcelles AY n° 100 et 104.

AUTORISE

Le maire, ou l'adjoint délégué, pour signer tout pièce devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-26

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Evolution des syndicats d'électrification du Morbihan – Mise en place de nouveaux statuts

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification du Morbihan, adopté à l'unanimité par le comité syndical le 7 octobre 2005

VU le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quiberon, adopté par le Comité Syndical

VU ce projet comportant l'exercice des compétences ci-après, sur lequel il est proposé de délibérer :

- compétence obligatoire : électricité comprenant l'ensemble des missions relatives à l'exercice du pouvoir concédant et à la maîtrise d'ouvrage. Cette compétence englobe également la production de proximité et les opérations de maîtrise de la demande en électricité.

- Compétences optionnelles, pour les communes qui lui ont délégué :

○ Eclairage public : compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public. Après réalisation, par convention, la commune en devient propriétaire.

- activités accessoires liées à la compétence électricité :

○ production d'électricité : il s'agit d'une possibilité qui n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par la commune.

○ Travaux sur les réseaux câblés
VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE

Les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quiberon,

AUTORISE

Le Syndicat Intercommunal à transférer au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan l'exercice des compétences transférées par les communes,

Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette modification de statuts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-27

SEANCE DU 17 FEVRIER 2006

Objet : Evolution des syndicats d'électrification du Morbihan – Transfert des compétences optionnelles

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quiberon qui a été adopté par le Comité Syndical

CONSIDERANT que les statuts comportent une compétence obligatoire qui est l'électricité et des compétences optionnelles, dont l'éclairage public : compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public. Le choix des appareillages sera décidé par la commune. Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan qui percevra une participation des communes. Les ouvrages exécutés seront intégrés, par convention, au patrimoine communal.

VU la possibilité de transfert des compétences optionnelles au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quiberon,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 25 janvier 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 3 février 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

- De transférer au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quiberon la compétence optionnelle concernant l'éclairage public,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Clos la séance à 20 H 21

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Sylvie ROBINO

Madeleine BERNARD

Armelle MOREAU

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Joël RIO

Véronique LE PRIOL

. Hélène LEMAITRE

Gérard MARCALBERT

Robert HUON

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Brigitte GIUDICELLI

Catherine DEVE

David DANIEL

Annie LE BAIL

Michel BAGARD

Daniel JOSSE

Jean-Claude HARRY